

## FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITE (FTS)

### CADRE GENERAL

Comme l'an passé, pour aider les associations touchées par la crise, **l'Etat en Pays de la Loire reconduit son fonds territorial de solidarité.**

Les associations non-employeuses sont particulièrement ciblées par ce fonds<sup>1</sup>. Pour rappel les associations employeuses peuvent être accompagnées financièrement en Pays de la Loire par le conseil régional. Voir lien ci-après :

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/fonds-regional-pays-de-la-loire-solidarite-sport>

Le FTS accompagne les associations ligériennes fragilisées par la crise avec notamment des problèmes de trésorerie ou qui risqueraient malheureusement de disparaître. Ces associations peuvent donc se porter candidates pour être accompagnées financièrement dans le cadre de ce fonds.

### MODALITES

1. L'association doit aller directement sur Compte Asso pour effectuer sa demande. Pour les Ligues et les Comités départementaux, choisir le code financeur Région, pour les autres sélectionner le code de votre département selon la liste ci-dessous :

SÉLECTIONNER UNE SUBVENTION (6)						
Code	Libellé	Dispositif	Type	Financeur	Campagne	Couverture
153	Agence nationale du Sport-PT-Pays-de-la-Loire	Agence du Sport	Action	Délégation régionale - Pays de la Loire (DRAJES)	2021	régional - Pays de la Loire
162	Agence nationale du Sport-PT-Loire-Atlantique	Agence du Sport	Action	Service départemental - Loire-Atlantique (SDJES)	2021	départemental - Loire-Atlantique
167	Agence nationale du Sport-PT-Maine-et-Loire	Agence du Sport	Action	Service départemental - Maine-et-Loire (SDJES)	2021	départemental - Maine-et-Loire
169	Agence nationale du Sport-PT-Mayenne	Agence du Sport	Action	Service départemental - Mayenne (SDJES)	2021	départemental - Mayenne
175	Agence nationale du Sport-PT-Sarthe	Agence du Sport	Action	Service départemental - Sarthe (SDJES)	2021	départemental - Sarthe
178	Agence nationale du Sport-PT-Vendée	Agence du Sport	Action	Service départemental - Vendée (SDJES)	2021	départemental - Vendée

<sup>1</sup> Toutefois, de manière exceptionnelle, les petites associations employeuses en difficulté peuvent bénéficier d'un accompagnement.

Elle choisira en sous-type de financement « fonds territorial de solidarité » puis optera en modalité de l'aide pour « Aide aux structures en difficulté » ou « Aide à la relance de la pratique sportive ».

2. Elle devra dans la description de son projet insérer sous format A4, de une ou deux pages maximum, une présentation de sa situation actuelle en détaillant particulièrement ce qui est du à la crise sanitaire.
3. Parallèlement, elle insèrera les documents financiers attestant des difficultés rencontrées et de la situation actuelle vécue. Cela, nous permettra d'instruire la demande.

Enfin, c'est la commission technique et financière (CTF) du 30 septembre prochain qui validera ou non la demande.

## **CALENDRIER**

Les demandes sur Compte Asso seront éligibles jusqu'au 7 septembre inclus.

## **CONTACT**

Pour toute question se rapportant à ce sujet, les référents ci-dessous sont à votre écoute :

SDJES 44 : Frédéric Arino à l'adresse suivante : [ans44@ac-nantes.fr](mailto:ans44@ac-nantes.fr)

SDJES 49 : [samuel.dumont@ac-nantes.fr](mailto:samuel.dumont@ac-nantes.fr)

SDJES 53 : [manuela.montebrun@ac-nantes.fr](mailto:manuela.montebrun@ac-nantes.fr)

SDJES 72 : [celine.geffray@ac-nantes.fr](mailto:celine.geffray@ac-nantes.fr)

SDJES 85 : [karine.arsicault@ac-nantes.fr](mailto:karine.arsicault@ac-nantes.fr)

DRAJES : [patrice.cassagne@ac-nantes.fr](mailto:patrice.cassagne@ac-nantes.fr)